



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2016

L'an 2016 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, ROUCHEL Michel, THOMAS Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 24/06/2016

Date d'affichage : 06/07/2016

A été nommé(e) secrétaire : Guy BUCHET

Le compte-rendu du conseil municipal du 19/05/2016 a été adopté sans modification.

Objet(s) des délibérations

16062 - Avenant à la convention d'études du CCU aménagement du Centre-bourg

M. le Maire rappelle que la Commune a signé un Contrat Communal d'Urbanisme dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg par délibération n° 15060 du 9 juillet 2015.

Lors du Conseil municipal du 19 mai 2016, a été adopté le schéma directeur de l'aménagement du centre-bourg.

La participation du Département pour le financement des études est plafonnée à 30% d'une dépense globale de 30 000 HT€ soit 9 000€.

Le coût de l'étude réalisée relative au schéma directeur d'aménagement est un marché de 14 800 HT€.

En référence à l'Article 3 du CCU initial, il serait procédé à un ajout compte tenu du projet de la commune.

L'avenant aurait pour objet de reporter le solde avec les subventions afférentes sur les études de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

-AUTORISE M. le Maire, à signer et à prendre tous actes se rapportant à la présente décision visée.

16063 - Lotissement privé de Fradet : Rétrocession des espaces communs

M. le Maire indique que la Société EURL PREVOTE lotisseur a déposé en mairie de CUGAND une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitation de 15 lots dénommé « le clos du Bas Fradet » sur le terrain cadastré AL 656 d'une emprise totale de 98a 15 ca situé chemin du bas Fradet.

Cette opération, prévoit des espaces et équipements communs : une voie de desserte en impasse comprenant 11 places de stationnement publiques, des aménagements paysagers, une aire de dépôt de sacs jaunes et un conteneur

enterré pour le dépôt des ordures ménagères. Les différents réseaux suivants : eau potable et réserve incendie enterrée, eaux pluviales et eaux usées, électricité et éclairage public et téléphone.

Sur la base de ce qui se pratique sur la commune et partant sur le même principe que pour le lotissement de Fouques passé au dernier Conseil municipal ne sera pas instituée pour les équipements concernés une association syndicale des acquéreurs prévue à l'article R442-7 du Code de l'Urbanisme.

La commune exercerait donc le contrôle des travaux, serait invitée aux réunions de chantier, contrôlerait les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, qu'elle viserait.

Les ouvrages ainsi que les emprises seront remis gratuitement à la commune.

Pour ce faire, le conseil municipal doit se prononcer sur la convention de transfert.

Il a été convenu dans la convention de transfert que le trottoir serait réalisé non pas avec un revêtement bicouche de couleur beige mais avec un enrobé beige.

Il est convenu, le périmètre comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation, que le lotisseur devra prévoir la plantation d'une haie arbustive en fond de lot.

Mme GUIMBRETIERE, adjointe, demande à quelle échéance seront prévus les Travaux du lotissement.

M. le Maire précise qu'il nous faut tenir compte de la période normale d'instruction du dossier qui est de deux mois, assortie du Droit de recours des tiers soit environ trois mois. Cependant, il peut paraître opportun au lotisseur de vouloir finaliser la commercialisation des lots avant de procéder au commencement des travaux. Le Permis d'Aménager étant délivré pour une période de validité de trois ans.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE :

-DECIDE du transfert des équipements communs du lotissement « le clos du Bas Fradet » à la Commune de CUGAND

- MANDATE, M. le Maire à signer tout document et à prendre tout acte relatif à cet effet.

16064 - Renouvellement de l'entretien des terrains de football : proposition de l'Entreprise CHUPIN

M. le Maire précise que l'entretien des terrains de football nécessite des interventions ajustées avec du matériel dont ne dispose pas la commune.

Par le passé un contrat d'entretien a été conclu avec l'entreprise CHUPIN pour une période trois ans. Ce contrat associe l'équipe technique en vue d'améliorer la qualité de nos terrains de football. Au regard des résultats obtenus, il y a une volonté de poursuivre dans cette voie.

Le recours à l'entreprise permet d'assurer un suivi régulier et de contribuer à la formation des agents de l'équipe des services techniques.

Ce contrat d'une durée de trois ans porte sur l'entretien des terrains de football d'honneur et d'entraînement.

Le contenu du contrat se répartit de la manière suivante :

Pour l'année 2016: défeutrage deux sens/regarnissage deux sens/décompactage à louchets sans ramassage/désherbage sélectif/fourniture de gazon pour regarnissage hivernal. **6 043.34 HT€**

Pour l'année 2017: défeutrage un sens/regarnissage un sens/sablage/défeutrage un sens/regarnissage un sens/sablage/décompactage à broches/fourniture de gazon pour regarnissage hivernal. **4 941.70 HT€**

Pour l'année 2018: défeutrage un sens/décompactage à louchets sans ramassage/regarnissage un sens/défeutrage un sens/regarnissage un sens/fourniture de gazon de regarnissage. **4 504,70 HT€**

M. GOULETTE conseiller municipal et membre de la commission SPORT regrette que d'une part la commission sport n'ait pas pu avoir lieu et d'autre part que les questions qu'il avait soumis soient restées sans réponse. De ce fait et en pareil cas, M. GOULETTE précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 abstentions ;

-DONNE pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents se rapportant à la décision visée.

16065 - Etude sur les attentes des jeunes : proposition du CEAS (Centre d'Etudes et d'Action Sociale)

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, adjointe aux affaires scolaires-jeunesse.

Mme TURCAUD précise que la réflexion en vue de mieux appréhender les attentes des adolescents avait été engagée par la commission enfance-jeunesse mais faute d'avoir pu recruter un étudiant en Master de sociologie, aucune suite n'avait pu être donnée.

Mme TURCAUD présente les caractéristiques du programme du Centre d'Etudes et d'Action Sociale (CEAS) organisme agréé, sollicité pour réaliser ce travail lequel vient de faire une proposition quant à la prestation d'élaboration d'une enquête et de son traitement. Le but de ce recours est d'être accompagné dans notre démarche, de compléter le questionnaire existant, de procéder à l'analyse et à son traitement.

Par ce travail, les attentes des adolescents de 13-15 ans vont permettre de mieux et cerner appréhender leurs besoins, de mettre des actions en place. Ce travail va venir étoffer les projets en devenir et permettre de justifier les choix retenus.

Le travail pourrait être lancé à la rentrée prochaine de septembre.

Le coût demandé est de 3 006,60€.

Mme Bellay, conseillère municipale, demande si cette compétence ne peut pas être prise au niveau de la Communauté de Communes Terres de Montaigu qui peut rencontrer cette même problématique.

Ce à quoi M. le Maire répond par la négative, la Communauté de Communes de Montaigu a engagé une réflexion plus sur l'enfance et la petite enfance, elle ne dispose pas pour le moment de cette compétence à la différence de la communauté de Rocheservière. Avec la fusion des deux communautés de communes, ce point fera l'objet d'une réflexion. M. le Maire souligne que ce travail est souhaité sur la commune et permettra de justifier les choix opérés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-AUTORISE, M. le Maire à s'engager auprès du Centre d'Etudes et d'Action Sociale afin concrétiser la démarche souhaitée.

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en place des modalités de l'intervention se rapportant à la décision en cause.

16066 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, adjointe aux affaires scolaires-jeunesse.

Mme TURCAUD dans le prolongement de la délibération précédente instaurant l'engagement de la commune dans la réalisation d'une étude pour appréhender les attentes des jeunes, précise que pour ce type d'étude, la Caisse d'Allocations familiale pourrait participer à hauteur de 40%.

Il y a donc lieu de solliciter l'aide prévue et proposée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en place des modalités de l'intervention se rapportant à la décision en cause.

16067 - PLUI : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2015.

Les études lancées en juin 2015, ont conduit les élus communautaires et communaux, assisté par le bureau d'études CITADIA CONSEIL, à élaborer le diagnostic de notre territoire puis définir les grandes orientations de notre développement en travaillant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme énumère les différentes pièces qui composent le PLUi. Parmi ces différents documents, le PADD est le document stratégique qui définit les orientations générales du projet de territoire. C'est le document pivot du PLUi, autour duquel s'articule l'ensemble des autres pièces (règlement, zonages, orientations d'aménagement,...).

Conformément à l'article L151-5, le PADD définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ainsi que des « orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ». Enfin, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

Le PADD s'articule autour de 3 orientations :

1 | ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

- 1.1 Assurer la cohérence et les complémentarités entre les différents « pôles » du territoire
- 1.2 Développer une offre en habitat qualitative, attractive et économe en espaces

2 | PROMOUVOIR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET AUDACIEUX

- 2.1 Faciliter les accès au territoire (grands axes, réseau ferré, accès Très Haut Débit ...)
- 2.2 Organiser et accompagner le développement économique, commercial et touristique

3 | ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Valoriser le cadre de vie et le patrimoine, vecteurs d'attractivité du territoire
- 3.2 Préserver l'armature naturelle et agricole du territoire
- 3.3 Veiller à la gestion durable des ressources naturelles

Le projet de PADD a été annexé et communiqué à l'ensemble du Conseil municipal en amont de la séance.

Suite à l'exposé des orientations générales du PADD, le débat a été ouvert autour des points suivants :

- Question de M. Menou, adjoint, s'interroge quant au chiffrage des surfaces prévues pour les zones économiques. M. le Maire précise qu'à l'échelle du SCOT qui comprend 8 communautés de communes ces surfaces représentent 800 hectares sur 15 ans dont 250 hectares pour la CCTM. Le PLUi est prévu sur 10 ans ce sont donc au prorata 180 hectares qui sont prévus en extension de zone. N'ont pas été comptabilisées les zones déjà viabilisées. Cependant avec les surfaces classées 1 AUE ou 2 AUE mais pas encore viabilisées, ce sont près de 200 hectares qui feront l'objet d'un déclassement.

-Interrogation de Mme Rivalland, conseillère municipale, quant à l'objectif de soumettre le PADD à délibération. M. le Maire précise que le PADD doit avoir été présenté en Conseil municipal, les membres doivent avoir eu la possibilité de poser des questions et d'émettre des remarques. Le processus étant défini par la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de 2015, une délibération doit acter la présentation en séance du projet intercommunal.

-Question de M. Baron, adjoint, sur le moment où la réflexion sur le règlement de la publicité sera entreprise. M. le Maire précise que la Communauté de communes Terres de Montaigu s'est attachée les compétences d'un cabinet d'étude et d'un expert. Une voiture multi-caméra à 360° a photographié la publicité présente sur les axes des communes. Le temps de l'analyse des données, le cabinet devra formuler des propositions en adéquation avec la Loi sur la publicité. Les résultats sont attendus entre septembre et décembre.

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 101-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants

Vu l'article L 153-12 relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération n° DO025-2015 en date du 9 février 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » portant prescription du PLUi et des modalités de concertation

Vu la délibération n° DO081-2016 en date du 27 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » relative au débat sur les orientations générales du PADD

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et en valide les orientations générales.

16068 - Division de la valeur nominale des actions- Agence de Services aux collectivités

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,

- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- Approuve les modifications exposées,

- Autorise Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

16069 - Indemnité pour le gardiennage des églises communales

M. le Maire précise en faisant lecture que par une circulaire en date du 2 juin 2016 relative au gardiennage des églises communales, il est fixé le montant de l'indemnité du gardien.

La circulaire fixe le plafond indemnitaire applicable identique à celui de 2015 ; ce qui le laisse à 474,22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour la commune de CUGAND, le prêtre ne réside pas dans la commune donc l'indemnité est de 119,55€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE ;

-MANDATE M. le Maire afin d'octroyer au gardien de l'édifice du culte ne résidant pas dans la commune la somme de 119,55€.

Point n'ayant pas donné lieu à délibération :

A la demande de M. le Maire, M Yves Menou rappelle l'état d'avancement des chantiers en cours.

- Villages du Bois-Joli – la Violette – Port sur Mer et Hucheloup

Malgré quelques déboires prévisibles avec le sous-sol granitique rencontré sur Hucheloup, le calendrier de réalisation des travaux est respecté.

- Pour le bois-joli et la violette, les enrobés seront réalisés avant les congés, reportant à fin août l'installation des nouveaux mâts de l'éclairage public et l'enrobé sur la bande trottoir.
- S'agissant du Port sur Mer et Hucheloup, villages qui constituaient la 2e tranche des travaux, avec la réalisation de l'assainissement collectif sur le point de se terminer, le plus difficile est semble t-il réalisé. Les effacements de réseaux ont commencé et vont se poursuivre à l'Automne avant une réfection totale de la voirie en début d'année 2017.

- Travaux de rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre du budget prévisionnel 2016, un Plan pluri annuel de rénovation de l'éclairage public a été voté et s'étalera jusqu'en 2019.

Sont concernés les 200 luminaires vétustes de la commune qui sont à remplacer par des lampes Led moins énergivores, moins chères à l'entretien et à luminosité égale.

Pour l'année 2016, la 1^{ère} tranche de travaux concerne les Rues François Brillaud, des Peupliers et de la Fabauderie et devrait démarrer à l'automne.

- Rapport du Sydev 2015.

Pour rappel, la commune a transféré au Sydev la compétence électrique.

La collectivité a pu bénéficier d'une certaine assistance technique par les 4 visites/an permettant de mieux contrôler l'éclairage, l'état des réverbères, l'enfouissement des réseaux et la consommation des points lumineux. Ces 4 visites permettent une maintenance préventive. Ainsi 7 dépannages de l'éclairage public ont eu lieu, et 1 sur les infrastructures sportives.

La consommation totale annuelle d'énergie d'éclairage public est de 167 461 kWh soit entre 2014 et 2015 +0,24% pour un coût de 28 460 € TTC.

L'investissement sur les installations d'éclairage public a été pour l'année 2015 de 39 450€ TTC. Le nombre total de points lumineux est passé de 883 au 1^{er} janvier 2015 à 928 au 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire rappelle par ailleurs, que la gestion différenciée se met en place. La parole est donnée à M. Adrien Baron en charge du suivi.

M. Baron précise que la réflexion a été engagée il y a un an, et que les espaces verts ont fait l'objet d'une codification pour permettre de raisonner leur entretien.

Chaque secteur est vu sous un angle différent, donc secteur par secteur en vue de la rationalisation du personnel et des techniques en fonction de ce que l'on peut faire en interne et en externe.

Ce travail a été engagé avec le concours du CAUE, et chacun peut constater sur le terrain les premiers résultats. Une phase reste à mettre en œuvre, elle concerne la communication en direction des habitants ceci afin d'expliquer les choix faits et les méthodes employées.

4 codes sont actuellement appliqués à Cugand en matière de gestion différenciée :

Institutionnel : cœur de bourg (parterres de la Mairie, jardinières)

Soigné : bourg (Eglise, Mairie)

Champêtre : lotissement (espaces verts, ronds-points)

Naturel : naturel (coulée verte, bords de Sèvre)

Cette nouvelle approche de gestion, au-delà de permettre une réduction des coûts, permet la diminution nette quant à l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire passe la parole à Mme Aurélie Turcaud adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse afin de faire un point sur le centre de loisirs du mois de juillet.

Par délibération du 24/03/2016, il était précisé que la commune aurait recours de 5 à 7 animateurs saisonniers pour le centre de loisirs. L'ensemble étant raisonné en fonction du besoin, le nombre d'animateurs sera fonction du nombre d'inscriptions et de la réglementation en vigueur.

En plus des 5 animateurs à temps plein sur toute la durée du centre de loisirs, la hausse des effectifs sur la période du 18 au 22 juillet nous pousse à recruter des animateurs supplémentaires soit 4 en plus pour la période visée. 24 enfants partant en mini-camps et 38 pour le moment restant sur le centre cette semaine là.

Il convenait de faire un point en Conseil municipal.

Questions diverses :

Questions de M. Goulette, conseiller municipal d'opposition.

- responsabilité du Maire en ce qui concerne le transport de fonds sur la commune.

Tous les jeudis le camion de transport et de collecte de fonds se positionne en plein milieu du carrefour avec deux individus armés. Cela fait courir un risque pour la population. Un texte du 10 février 2005, dispose de la responsabilité du Maire en ces circonstances.

M. le Maire a fait remonter l'information et n'a pas de réponse à ce jour. Transmission du texte et de la photo ont été faite en séance.

- fermeture de la poste pendant une semaine en juillet et en août.

Le Maire a été informé, il est intervenu en demandant à ce que la poste reste ouverte pendant la période du festival en août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.